

## Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/26269 7 août 1993 FRANCAIS ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 6 AOUT 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les forces armées arméniennes ont, au cours de ces derniers jours, bombardé à plusieurs reprises des agglomérations de la République azerbaïdjanaise.

Les 4 et 5 août, en particulier, des tirs d'artillerie intensifs ont été lancés à partir du territoire de la République d'Arménie, à l'aide de lance-missiles "Grad", contre le village de Gouchtchou Aïrym, dans le district de Kazakh, faisant un blessé, ainsi que contre le village de Guioulistan, dans le district de Gueranboï et des agglomérations des districts de Zanguélan et de Tovouz, situés dans la République azerbaïdjanaise. Les bombardements lancés contre le centre de district de Tovouz ont fait cinq morts et quatre blessés parmi la population pacifique de cette ville et causé la destruction de nombreuses habitations.

Au cours de ces deux mêmes journées, le village de Gouchtchoular, dans le district azerbaïdjanais de Djabraïl, a été soumis à des tirs d'artillerie provenant du village azerbaïdjanais de Guiounechli, occupé par les forces armées arméniennes, tandis que le village de Garamamedli, dans le district de Fisouli, et le centre de district de Fisouli ont subi des tirs d'artillerie provenant des agglomérations de Khatynboulag et de Guerazly, également occupées par les troupes arméniennes. Par ailleurs, l'armée arménienne poursuit ses attaques contre le district d'Agdam, soumettant à des tirs d'artillerie incessants les villages de ce district qu'elle n'est pas parvenue à prendre lors de sa dernière grande offensive.

Par conséquent, étant donné que l'Arménie persiste à faire fi des dispositions des résolutions 822 (1993) et 853 (1993) du Conseil de sécurité par lesquelles celui-ci a exigé qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les hostilités dans la zone du conflit arméno-azerbaïdjanais, je vous demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer que la République d'Arménie applique toutes les dispositions desdites résolutions.

S/26269 Français Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Hassan A. HASSANOV

----